

Pièces à fournir en cas de demande de confirmation de nomination d'un liquidateur – art. 184,

§ 2 C. Soc.

Il convient de joindre à la requête unilatérale visant à confirmer la nomination du liquidateur, adressée au président du tribunal de commerce de l'arrondissement où la société a son siège le jour de la décision de dissolution - à moins que le siège ait été déplacé aux cours des six derniers mois - les éléments suivants à déposer en double exemplaire au greffe :

A. le droit de rôle, qui s'élève actuellement à 60,00 EUR, à remplacer éventuellement par un virement bancaire ;

B. les pièces suivantes :

- 1) une copie du rapport de l'organe de gestion de la SCRL, SCA, SPRL, SE, SCE ou SA contenant la proposition de dissolution ;
- 2) l'état résumant la situation active et passive, dont la date ne dépasse pas de plus de trois mois celle du rapport mentionné au point 1, et établi conformément à l'article 181, § 1, alinéa 2 C. Soc. ;
- 3) une copie du rapport du commissaire, d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe sur l'état mentionné au point 2, établi conformément à l'article 181, § 1, alinéa 3 C. Soc. ;
- 4) une copie de l'acte notarial signé (qui ne doit pas encore être enregistré), ou une copie du PV ou du rapport de l'assemblée des associés (SNC - SCA - SCRI), par lequel il a été décidé de dissoudre la société et de désigner un liquidateur ;
- 5) la preuve que, dans une SNC ou une SCS, la décision a été prise par l'assentiment de la moitié des associés possédant les trois quarts de l'avoir social ;
- 6) lorsque la demande de confirmation concerne une société désignée en qualité de liquidateur, les pièces complémentaires suivantes :
 - la carte d'identité du représentant permanent, personne physique, de la société désignée en qualité de liquidateur ;
 - une copie certifiée conforme des statuts de la société désignée en qualité de liquidateur dans lesquels est défini son objet social ;
- 7) lorsque la demande de confirmation concerne la nomination d'un liquidateur qui ne possède pas la nationalité belge ou la nomination en qualité de liquidateur d'une société dont le représentant permanent ne possède pas la nationalité belge, un certificat de bonne vie et mœurs du liquidateur ou du représentant permanent de la société ;
- 8) une déclaration sur l'honneur signée par le liquidateur nommé ou par le représentant permanent de la société nommée en qualité de liquidateur, par laquelle celui-ci confirme ne jamais avoir été déclaré en faillite et ne pas avoir omis de rendre ou de solder son compte en temps utile en tant que dépositaire, tuteur, administrateur ou comptable-trésorier au cours des dix dernières années.

lws